



34G12

Lac Darac

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEC)
- Aire d'extraction
Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou
EM (mail minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite après la sigle, est en lien avec la lettre dans le plan de la carte et le statut du site d'exploitation.

- Substance extraite**
- G) Gravier
 - D) Dolomie
 - U) Autre
 - A) Sable de silice
 - F) Ferme consolidée
 - J) Ferme consolidée
 - R) Résidu minier inertes
 - C) Calcifère
 - T) Terre jaune
 - S) Sable
 - N) Terre noire
 - T) Tourbe
 - E) Minerai de silice

- Statut du site d'extraction**
- O) Ouvert sous conditions
 - O) Ouvert
 - F) Fermé
 - N) Non autorisé
 - T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Terrain où le droit de pêcher et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Terrain incompatible avec l'activité minière

- Contrainte minière**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Pilogon

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Mississinon de Beramite, Essipit, Mashteuiatsh, Nutschkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 22°45' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7,5'
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18
Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

